

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.439.2004.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
KYOTO, 11 DÉCEMBRE 1997

CORRECTIONS DES TEXTES ORIGINAUX DU PROTOCOLE (VERSIONS ARABE ET FRANÇAISE)
ET DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 11 mai 2004, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original du Protocole (textes authentiques arabe et français) ainsi que dans les copies certifiées conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
.....

Le 12 mai 2004



¹ Voir notification dépositaire C.N.101.2004.TREATIES-1 du 11 février 2004 (Proposition de corrections des textes originaux du Protocole (Versions arabe et française) et des copies certifiées conformes).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



KYOTO PROTOCOL TO THE UNITED NATIONS
FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE
ADOPTED AT KYOTO ON 11 DECEMBER 1997

PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-
CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ADOPTÉ À KYOTO LE 11 DÉCEMBRE 1997

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE
AUTHENTIC ARABIC AND FRENCH TEXTS OF
THE PROTOCOL

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DES
TEXTES AUTHENTIQUES ARABE ET FRANÇAIS
DU PROTOCOLE

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, adopted at Kyoto on 11 December 1997 (Protocol),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Kyoto le 11 décembre 1997 (Protocole),

WHEREAS it appears that the original of the Protocol (authentic Arabic and French texts), contains certain errors,

CONSIDÉRANT que l'original du Protocole (textes authentiques arabe et français), contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.101.2004.TREATIES-1 of 11 February 2004,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.101.2004.TREATIES-1 en date du 11 février 2004,

WHEREAS by 11 May 2004, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 11 mai 2004, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Protocol (authentic Arabic and French texts), which corrections also apply to the certified true copies of the Protocol established on 12 March 1998.

A FAIT PROCÉDER dans l'original du Protocole (textes authentiques arabe et français) aux corrections requises, telles qu'indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes du Protocole établis le 12 mars 1998.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Ralph Zacklin, Assistant Secretary-
General, in charge of the Office of
Legal Affairs, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Ralph Zacklin, Sous-Secrétaire
général, chargé du Bureau des
affaires juridiques, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
12 May 2004.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
12 mai 2004.


Ralph Zacklin

النص العربي

- ١ - المادة ٣، الفقرة ٣ السطر الأخير: استبدال عبارة: "وفقا للمادتين ٨ و ٩ بعبارة "وفقا للمادتين ٧ و ٨".
- ٢ - المادة ٧، الفقرة ٣: استبدال عبارة: "بموجب المادة ١ أعلاه سنويا" بعبارة "بموجب الفقرة ١ أعلاه سنويا".
- ٣ - المادة ٢٥، الفقرة ١ (السطر الثاني):
استبدال عبارة: "١٠ في المائة" بعبارة "٥٥ في المائة".
- ٤ - المرفقان:
استبدال النسب المئوية في المرفق بآء على النحو التالي:
رومانيا: ٩٢, وليس ١٠٠؛
سويسرا: ٩٢, وليس ١٠٠؛
اليابان: ٩٢, وليس ٩٢.

Texte français

- 1) Article premier, paragraphe 4 : supprimer le chiffre <de 1987>.
- 2) Article 6, paragraphe 4 : Rajout du membre de phrase suivant à la première ligne avant le mot application : < ... par une partie inscrite à l'annexe I ...>.
- 3) Article 25, paragraphe 1 - Lire la dernière phrase comme suit : <Visées à l'annexe I> au lieu de visées à cette annexe.